

Réduire le Recours à la Détention pour des Impératifs de Santé Publique - Guide pratique

Fair Trials a depuis longtemps été en première ligne dans la lutte visant à réduire l'usage de la détention provisoire en Europe et dans le monde, exhortant les tribunaux à imposer les conditions les moins restrictives possibles afin de garantir le bon fonctionnement de la justice.

L'emprise et la diffusion du Covid-19 à travers le monde rendent la remise en liberté des personnes arrêtées d'autant plus urgente. Les personnes incarcérées sont parmi les plus vulnérables aux maladies infectieuses en raison d'un accès limité aux installations sanitaires, des conditions insalubres et bien souvent de la surpopulation des centres de détention, rendant la distanciation physique et l'isolement impossibles.

Deux des principales mesures de santé publique mises en place pour lutter contre le Covid-19 tiennent à la limitation des contacts physiques et de la proximité entre individus. Cependant, la nature même de l'incarcération rend la mise en place de ces mesures impossible. Alors que le personnel pénitentiaire contracte le virus et que les visites sont suspendues, la tension et la violence augmentent également, entraînant des risques accrus pour la vie et la santé des détenus et du personnel pénitentiaire.

Le seul moyen de préserver la santé et la sécurité publiques ainsi que de protéger le droit à la vie est de réduire le nombre de personnes dans les centres de détention. Dans la mesure où les personnes en détention provisoire représentent plus du tiers de la population carcérale dans de nombreux pays, une réduction du recours à la détention provisoire protégerait non seulement la santé des détenus, mais également celle des nombreux professionnels qui entrent en contact avec ces derniers (y compris le personnel pénitentiaire et les avocats), de même que les familles et les communautés auxquelles ils appartiennent.

Fair Trials exhorte toutes les autorités judiciaires et les acteurs de la justice pénale à prendre des mesures urgentes visant à réduire immédiatement le nombre de personnes placées en détention provisoire pour des raisons de santé et de sécurité publiques et à faire usage de la détention provisoire en ultime recours.

Police :

- Limitez l'arrestation et la détention d'individus pour des délits mineurs ;

- Infligez des amendes au lieu de procéder à la détention des individus. Cela a par exemple déjà été mis en œuvre dans plusieurs grandes villes américaines.

Procureurs et Juges :

- Envisagez de refuser de poursuivre les infractions mineures ;
- Ne demandez ni n'imposez pas de détention provisoire, sauf dans des circonstances exceptionnelles ;
- Dans le cadre du contrôle judiciaire, ne requérez pas le déplacement physique des personnes concernées (favorisez d'autres modes de supervision comme le téléphone ou une supervision à distance) et n'imposez pas des peines de travaux d'intérêt général (cela pourrait d'ailleurs ne pas être possible) ;
- Ne pénalisez pas les personnes mal logées ou les citoyens étrangers en considérant que, en raison de leur situation, ils représenteraient des risques de fuite ;
- Ne prolongez pas les ordonnances de détention provisoire, sauf si cela est strictement nécessaire et qu'aucune alternative n'est possible à la lumière de la situation sanitaire en cours ;
- Examinez les listes actuelles de personnes placées en détention provisoire et libérez, de manière proactive, autant de personnes que possible, en donnant la priorité à ceux dont la santé et l'âge peuvent être des préoccupations.

Avocats de la défense :

- Plaidez pour une libération inconditionnelle dans toutes les affaires en raison du risque sanitaire. Travaillez avec vos confrères pour partager des preuves et des modèles de mémoire, comme cela a par exemple été fait en Belgique et en France ;
- Insistez auprès des tribunaux pour qu'ils expliquent (au cas par cas) pourquoi une alternative au placement en détention n'est pas envisageable, à la lumière du risque que cela ferait peser sur la vie de la personne dont le placement en détention est envisagé ;
- Interjetez appel immédiatement lorsque cela n'est pas fait ;

- Insistez afin que des appels téléphoniques et vidéo gratuits avec vos clients soient mis en œuvre pour vous permettre de continuer à remplir vos missions malgré les restrictions de visites mises en œuvre.

Administrations pénitentiaires :

- Assurez-vous que les personnes placées en détention provisoire disposent de la faculté de rencontrer leurs avocats en personne et, lorsque cela n'est pas possible, prévoyez-leur un accès libre à des lignes téléphoniques et des liaisons vidéo confidentielles afin de permettre à ces détenus d'exercer leur droit d'accès à un avocat ;
- Les restrictions aux visites familiales, amicales ainsi qu'à celles des avocats doivent se limiter à des risques spécifiques et être limitées dans le temps afin d'assurer un accès en personne autant que possible ;
- Fournissez des équipements de protection au lieu de limiter l'accès des avocats et des observateurs aux centres de détention ;
- Les observateurs pénitentiaires devraient avoir un accès inconditionnel à toutes les installations pénitentiaires, y compris les unités de quarantaine.